



REFECTION DU CHEMIN DE VILLARGEIL

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres :  
17 Novembre 2017 à 16h00

Visite de site préalable possible

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### **Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la réfection de la voirie du chemin de Villargeil (revêtement de chaussée y compris traitement des accotements et fossés) sis commune de Saint Jean Pla de Corts

### **Article 2 : Acheteur public**

La commune de Saint Jean Pla de Corts, représentée par le Maire, Monsieur Robert GARRABE

### **Article 3 : Conditions de la consultation**

#### **Type de marché :**

Travaux

#### **Type de procédure :**

Procédure adaptée

La consultation est lancée selon la procédure adaptée, passée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats.

#### **Marché à tranches :**

Non

#### **Marché alloti :**

Non

#### **Sélection préalable des candidats :**

Non

#### **Variantes :**

La présentation des variantes par l'entreprise n'est pas autorisée

#### **Options :**

Sans objet

#### **Délai d'exécution :**

Le délai global d'exécution figure à l'article 3 de l'acte d'engagement et court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée

#### **Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) :**

Sans objet

### **Article 4 : Dossier de consultation**

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement via le lien :

<http://www.stjeanpladecorts.fr/>

Le dossier de consultation comporte les éléments suivants :

- règlement de la consultation
- acte d'engagement
- cahier des clauses administratives particulières
- détail quantitatif estimatif faisant office de CCTP

#### **Modification de détail au dossier de consultation :**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **Article 5 : Unité monétaire et langue applicable**

La personne publique choisit comme monnaie de compte l'euro (€).

La langue utilisée sera obligatoirement le FRANÇAIS.

#### **Article 6 : Renseignements supplémentaires**

**Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus auprès de :**

Mr. Michel ANDRODIAS – 1er adjoint au Maire

Mairie de SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS

Tél : 04 68 83 17 64

Mail : michel.androdias@stjeanpladecorts.fr

#### **Article 7 : Présentation des offres**

##### **7.1. Dossier à remettre par le candidat**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- ❖ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- ❖ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- ❖ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- ❖ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels, un justificatif de garantie décennale.

**. Mémoire justificatif :**

**Le rendu d'un mémoire justificatif est obligatoire.**

Le candidat présentera un mémoire justificatif des dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Il comportera les sous-dossiers suivants :

- Une note méthodologique et chronologique détaillée des interventions sur l'ensemble de l'opération. Il fournira le programme et le planning d'exécution des tâches, la durée pour chacune des tâches.
- Une note concernant la nature, la provenance des principales fournitures avec leur fiche technique et les références des fournisseurs correspondants.
- Les moyens qui sont affectés au chantier : indications concernant les moyens humains (personnel affecté à l'opération précisant : titres d'études et professionnels, expériences et références) et matériels (liste du matériel propre à l'entreprise mis à disposition sur le chantier).
- Les mesures prévues pour assurer l'hygiène, la sécurité sur le chantier, et les mesures envisagées pour l'évacuation et le traitement des déchets.

**7.2. Date limite de réception des offres**

La date limite de réception des offres est fixée, délai de rigueur, au **17 Novembre 2017 à 16H00**

Conditions d'envoi ou de remise des offres

❖ **Transmission sur support papier**

Les candidats transmettent leur offre, sous pli cacheté, à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint-Jean-Pla-de-Corts**

Mairie, Square Malé

66490 Saint-Jean-Pla-de-Corts

Le pli cacheté porte la mention extérieure suivante :

**"Offre pour :**

**Réfection du chemin de Villargeil**

**Ne pas ouvrir "**

Les offres sont à remettre à l'adresse du pouvoir adjudicateur, à la main contre récépissé ou adressées par la Poste sous pli recommandé, avant les date et heure limites.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

**7.3. Délai de validité des offres**

Il est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

**Article 8 : Jugement des offres et critères d'attribution**

Le jugement des offres se détermine sur l'offre la mieux-disante, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

<b>Pondération</b>	<b>Critères</b>
50%	Valeur technique
50%	Prix

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- ❖ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- ❖ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.
- ❖ Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

- ❖ Le certificat de qualification et/ou une liste d'au moins 5 références de travaux similaires exécutés.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA** : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

#### **Acte d'engagement (AE) :**

Ce document doit être rempli, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates. À parapher, dater et approuver sans réserve. Il est accompagné du DC4 qui est à remplir en cas de recours à la sous-traitance.

#### **. Attestation de visite :**

##### **La visite préalable du site est possible**

L'entrepreneur peut effectuer une visite complète des lieux, afin de se rendre compte de visu de la nature exacte des travaux qu'il aura à exécuter, et ce, afin de prévoir dans son prix, toutes les incidences financières particulières découlant d'une exécution de travaux dans le cadre du présent projet. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à ses obligations.

L'entreprise s'inscrira au préalable, pour cette visite par mail auprès de :

Mr. Michel ANDRODIAS – 1er adjoint au Maire  
Mairie de SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS  
Tél : 04 68 83 17 64  
Mail : [michel.androdias@stjeanpladecorts.fr](mailto:michel.androdias@stjeanpladecorts.fr)

#### **. Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) :**

Ce document doit être daté, paraphé, signé et approuvé sans réserve par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates.

#### **. Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) faisant office de CCTP :**

Ce document doit être rempli, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates.

Une pondération est prévue pour ces critères:

**A) Prix - note sur 50 – coefficient 50%**

La note attribuée est égale à :

50 - [(offre considérée/moyenne des offres) x 10], la note la plus élevée étant la meilleure.

**B) Mémoire technique détaillé – note sur 50 – coefficient 50%**

Le candidat présentera un mémoire justificatif des dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Il comportera les sous-dossiers suivants :

- Une note méthodologique et chronologique détaillée des interventions sur l'ensemble de l'opération. Il fournira le programme et le planning d'exécution des tâches, la durée pour chacune des tâches : 20 points au total, qui se décomposeront en:

o pertinence de la méthodologie par rapport à la spécificité technique et patrimoniale du projet (10 points)

o cohérence et réalisme du planning d'exécution des tâches (10 points)

- Une note concernant la nature, la provenance des principales fournitures avec leur fiche technique et les références des fournisseurs correspondants : 10 points. Sera évaluée la pertinence du choix des matériaux par rapport à la spécificité du projet.

- Les moyens qui sont affectés au chantier : indications concernant les moyens humains (personnel affecté à l'opération précisant : titres d'études et professionnels, expériences et références) et matériels (liste du matériel propre à l'entreprise mis à disposition sur le chantier) : 10 points.

- Les mesures prévues pour assurer l'hygiène, la sécurité sur le chantier, et les mesures envisagées pour l'évacuation et le traitement des déchets (10 points)

**La note finale de l'entreprise, sur 100, est obtenue par addition de la note de l'offre de prix et de la note de valeur technique de l'offre, la note la plus élevée étant la meilleure.**

Si le Cadre du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) comporte des erreurs de multiplications, d'additions ou de report, elles seront rectifiées. Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'Article 2 de l'Acte d'Engagement sera aligné sur le montant du Cadre du Détail Quantitatif Estimatif (DPGF) rectifié comme indiqué ci-dessus.

Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit de négocier avec toutes les entreprises ayant déposé une offre.

Le Maire,  
Mr Robert GARRABE

